

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL77

présenté par

M. Baupin, M. Molac, M. Coronado et Mme Abeille

ARTICLE 12

A l'alinéa 6, après les mots :

« "La métropole du Grand Paris" »,

insérer les mots :

« , en lieu et place des départements des Hauts-de-Seine, de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à partir de l'année 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à dissoudre les quatre départements de la petite couronne dans la métropole du Grand Paris à partir de l'année 2020. Il apparaît anormal de maintenir les départements, alors même que les EPCI existants seraient dissous.

Il s'agit de rendre le fonctionnement institutionnel de l'Ile de France rationnel et lisible pour les citoyennes et les citoyens. Une partie des compétences départementales pourraient être transmises à la région (notamment les collèges, la région gérant déjà les lycées).